

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2010

SMIC horaire : 8,86 €

Plafond mensuel de Sécurité Sociale (Plafond SS) : 2885 €

Les cotisations sociales légales

▪ Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Assurances sociales agricoles	- maladie, maternité, invalidité, décès - vieillesse	12,80 %	0,75% ¹	13,55%	-	-	-
		1,60 %	0,10%	1,70%	8,30%	6,65%	14,95%
Cotisations d'allocations familiales		5,40 %	-	5,40%	-	-	-
Accidents du travail		Voir page 2	-	Voir page 2	-	-	-

¹ 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

▪ Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS	TAUX					
	Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Versement de transport de la Haute-Garonne²	1,80%	-	1,80%	-	-	-
Versement de transport du Gers²	0,55%	-	0,55%	-	-	-
Versement de transport des Hautes Pyrénées²	0,60%	-	0,60%	-	-	-
Allocation Logement (FNAL)	-	-	-	0,10%	-	0,10%
Service Santé au Travail	-	-	-	0,42%	-	0,42%

²Employeurs de plus de 9 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation

▪ Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

AC et AGS

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Chômage (AC)	Dans la limite de 4 plafonds de S.S (Tranche unique)	4,00%	2,40%	6,40%
Assurance Garantie des Salaires (AGS)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0,40%	-	0,40%

APECITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA - PROVEA

Cotisations conventionnelles pures et simples	ASSIETTE	TAUX			
		Employeur	Salarié	Total	
APECITA (cadres exploitations et organismes agricoles)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0,036%	0,024%	0,06%	
FAFSEA	Sur la totalité de la rémunération	Accord national du 10 mai 1982 modifié (cdd/cdi) ³	0,20%	-	0,20%
		Accord national du 24 mai 1983 modifié (cdd) ³	1%	-	1%
		Accord national du 2 juin 2004 (cotisation annuelle) (cdd/cdi) ⁴	0,35%	-	0,35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA⁴		0,26%	0,01%	0,27%	
AFNCA / ANEFA⁵		0,06%	0,01%	0,07%	

³ concerne les employeurs des secteurs "culture et élevage" et "entreprises de travaux agricoles"

⁴ concerne les employeurs des secteurs "culture et élevage" (hors entraînement, dressage et haras), et "entreprises de travaux agricoles"

⁵ concerne les employeurs du secteur « des travaux forestiers »

▪ Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG)⁶		-	7,50%	7,50%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)⁶	Sur 97 % de la rémunération et des contributions patronales de prévoyance	-	0,50%	0,50%
Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP)	Sur les contributions patronales de prévoyance des employeurs de plus de 9 salariés	8%	-	8%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0,30%	-	0,30%

⁶La CSG et la CRDS ne sont dues que par les personnes domiciliées fiscalement en France

NB : Certaines cotisations peuvent, en raison de l'activité de votre entreprise ou du statut de votre salarié, ne pas être dues ou versées auprès de notre organisme. Renseignez vous auprès de nos services

Catégories de risque et taux accidents du travail Au 1^{er} janvier 2010

CODE APE	CATÉGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS <i>A appliquer sur la totalité du salaire</i>
CULTURES ET ELEVAGES secteurs 1 et 2		
110	Cultures spécialisées	3,05 %
120	Champignonnières	3,05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,90 %
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3,95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6,75 %
160	Conchyliculture	3,00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3,25 %
190	Viticulture	3,35 %
TRAVAUX FORESTIERS secteurs 3		
310	Sylviculture	6,70 %
330	Exploitations de bois proprement dites	10,65 %
340	Scieries fixes	5,95 %
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES secteur 4		
400	Entreprises de travaux agricoles	3,85 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement, syndicats d'arrosage	3,60 %
ENTREPRISES ARTISANALES secteur 5		
500	Artisans du bâtiment	5,00 %
510	Artisans ruraux autres	5,00 %
COOPERATIVES AGRICOLES secteur 6 et 7		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,15 %
610	Approvisionnement	1,90 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00 %
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe, désossage, conserverie)	9,25 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,45 %
650	Vinification	2,05 %
660	Inséminations artificielles	2,90 %
670	Sucreries, distillation	2,05 %
680	Meunerie, panification	4,45 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,25 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4,45 %
770	Coopératives diverses	4,45 %
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES secteur 8		
801	Organismes de mutualité agricole	1,10 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	1,10 %
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,10 %
830	SICAE Personnel statutaire Personnel temporaire	0,30 % 2,10 %
ACTIVITÉS DIVERSES Secteur 9		
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,75 %
910	Jardiniers, jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers	2,75 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,75 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,38 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural	0,35 %
980	Travailleurs handicapés des Centres d'Aide par le Travail	2,00 %
	Personnel de bureau de tous secteurs d'activité	1,10 %
	Apprentis	2,21%
	Groupements d'employeurs	Taux de l'activité principale des salariés

Cotisations de retraite complémentaire AGRICA 2010

CAMARCA RETRAITE – PRODUCTION AGRICOLE		Employeur	Salarié	TOTAL
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,5 %
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10 %
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	10 %	10 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - OPA créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	7,50 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %
CAMARCA RETRAITE - Établissements de l'enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	10 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %
CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	2 %
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %
Salariés cadres exclusivement – TOUTES ENTREPRISES				
CRCCA RETRAITE				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		12,60 %	7,70 %	20,30 %
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)				
CRCCA GMP				
Si : Plafond S.S < Rémunération ≤ Salaire charnière Assiette = salaire charnière mensuel (3194,41 €) – Rémunération		12,60 %	7,70 %	20,30 %
CRCCA CET				
du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds S.S.		0,22 %	0,13 %	0,35 %
CRCCA AGFF				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		1,30 %	0,90 %	2,20 %

COTISATIONS DE PREVOYANCE 2010
Département du GERS

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (applicable aux salariés non cadres)		Ancienneté requis	Assiette de cotisation	Employeur	Salarié	TOTAL
GARANTIES INCAPACITE DE TRAVAIL ET INVALIDITE	Polyculture, Elevage, Arboriculture Fruitière, Viticulture, Battage, Motoculture, Cultures Maraîchères et CUMA, hors Horticulture, Pépinières, Accoupage, Haras, Sylviculture, Aquaculture et Pisciculture.	3 mois continus dans l'entreprise	Sur la totalité des salaires	0,678 %	0,392 %	1,07%
	Accoupage et Sélection			0,39 %	1,16 %	1,55 %
	Paysagistes			0,76 %	0,44 %	1,20 %
	Sylviculture	Pas d'ancienneté	Salaire plafonné à 4xpafond SS	0,03%	0,19%	0,22%
	Horticulture et pépinières	12 mois continus dans l'entreprise		0,62%	0,37%	0,99%
GARANTIES DECES	Polyculture, Elevage, Arboriculture Fruitière, Viticulture, Battage, Motoculture, Cultures Maraîchères et CUMA, hors Horticulture, Pépinières, Accoupage, Haras, Sylviculture, Aquaculture et Pisciculture.	Pas d'ancienneté	Sur la totalité des salaires	0,14 %	0,22 %	0,36%
	Accoupage et Sélection			0,80 %	0,03 %	0,83 %
	Paysagistes			0,22 %	0,14 %	0,36 %
	Sylviculture	12 mois continus dans l'entreprise	Salaire plafonné à 4xpafond SS	0,18%	0,02%	0,20%
	Horticulture et pépinières			0,18%	0,02%	0,20%
	Salariés d'artisans ruraux ; maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles	Pas d'ancienneté	Salaire plafonné à 3xpafond SS	0,40%		0,40%
	Gardes-chasse et gardes-pêche			0,20%	0,20%	0,40%
FRAIS DE SANTE	Polyculture, Elevage, Arboriculture Fruitière, Viticulture, Battage, Motoculture, Cultures Maraîchères et CUMA, hors Horticulture, Pépinières, Accoupage, Haras, Sylviculture, Aquaculture et Pisciculture.	3 mois continus dans l'entreprise	Plafond Mensuel de SS	0,1515% maximum 5€	0,8585%	1,010%
	Horticulture et pépinières	12 mois continus dans l'entreprise		0,137%	0,773%	0,91%
	Paysagistes	3 mois continus dans l'entreprise		22,35€	22,35€	44,70€